

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°152/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 
ID : 039-200090579-20231213-D_2023_152-DE

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 76

Suppléants présents : 5

Pouvoirs : 15

Date de convocation :

07/12/2023

Date d'affichage :

19/12/2023

Votants :	96	Pour :	96	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BELLERON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PIETRIGA Guy ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; RIQUOIS Jean-Pierre ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; GIRARDOT Michel ; MARILLIER Mickaël ; PETIT Fabien.

Excusés ayant donné pouvoir : BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BOISSON Laurence à CHATOT Patrick ; CAPELLI Sophie à LUSSIANA Eddy ; CLOSCAVET Marie-Claire à MILLET Jacqueline ; DAVID Lauriane à GEAY David ; DEVAUX Catherine à DEPARIS-VINCENT Christelle ; DOUVRE Jacques à RAVIER Pascal ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à PIETRIGA Guy ; LAVRY Dominique à BUCHOT Jean-Yves ; MOREL Denis à LONG Grégoire ; PARIS Robert à VIAL Jacques ; POURCELOT Anaïs à DELORME Carole ; RUDE Bernard à RASSAU Jean-Noël ; ROZEK Evelyne à PROST Philippe VACELET ; Jean-Marie à HUGUES Guy.

Excusés : ARTIGUES Damien ; BOILLETOT Jean-Marc ; BONDIÉ Jean-Robert (représenté par MARILLIER Mickaël) ; FAVIER Jean-Louis (représenté par PETIT Fabien) ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; LARUADE Laurent ; HUGONNET Franck ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MILLET Michel ; PERRIN Alexandre (représenté par GIRARDOT Michel) ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Absents : BANDERIER Dominique ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CATTET Jean-Luc ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : Grégoire LONG.

Objet : SICTOM LONS - Redevance des ordures ménagères et déchets assimilés - Année 2024

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération en date du 14 mars 2017, le SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER a décidé d'abroger la délibération du 18 juin 2002 instaurant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018 afin de permettre à ECLA de demeurer à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lors de son adhésion au 1^{er} janvier 2018.

Par conséquent, il revient à chacun de ses adhérents d'instaurer son propre mode de financement.

Parallèlement, par délibération 2020-277 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté a décidé d'instaurer au 1^{er} janvier 2021 la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) aux foyers, résidences secondaires, établissements et aux gestionnaires de l'habitat vertical.

Terre d'Emeraude Communauté a choisi de conserver pour l'année 2024 le système de redevance pour son secteur collecté par le SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER et ce dernier, par délibération en date du 28 novembre 2023, a fixé les tarifs des bases de la contribution qui sera due par chaque adhérent au SICTOM pour l'année 2024.

Il est donc proposé de fixer les tarifs de la R.E.O.M au 1^{er} janvier 2024 pour les usagers du territoire de Terre d'Emeraude Communauté collectés par le SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER de la manière suivante :

TARIFS 2024

Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleus ou jaunes une semaine sur deux) :

Critères de tarification	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	127,00 €	135,00 €

<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2024.	214,00 €	228,00 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	110,00 €	117,00 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidence Secondaire"	110,00 €	117,00 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	178,00 €	190,00 €
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u>	96,00 €	102,00 €
<u>Associations munies au maximum de deux bacs gris et de deux bacs bleus ou jaunes.</u> Pour les Associations avec plus de deux jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie	192,00 €	204,00 €

suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

Tarifs pour les professionnels :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2023	2024	2023	2024
Bac 120 litres gris	254,00 €	271,00 €	132,00 €	141,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	184,00 €	196,00 €	107,50 €	114,00 €
Bac 240 litres gris	424,00 €	452,00 €	189,00 €	201,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	262,00 €	279,00 €	150,50 €	160,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	368,00 €	392,00 €	215,00 €	229,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 Décembre 2023 a émis un avis favorable,

Le Conseil COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré

DECIDE

DE FIXER les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) tels qu'ils figurent ci-dessus,

DE DELEGUER la facturation de la R.E.O.M au SICTOM qui, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, gèrera la facturation annuelle en mars 2024 conformément à la convention signée le 25 janvier 2022 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024

- ▶ **En recettes : c/ 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères**
- ▶ **En dépenses : c/ 611 - Contrats de prestations de service.**

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 039-200090579-20231213-D_2023_152-DE



Pour extrait conforme,


Le Président



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 039-200090579-20231213-D_2023_152-DE